



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

AVIS PUBLIC Entrée en vigueur

Règlement 2023-103

AVIS est donné qu'à sa séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, le Conseil municipal de Saint-Alexis a adopté le **Règlement 2023-103 sur le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés.**

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'Hôtel de ville de Saint-Alexis situé au 258, rue Principale, local 100, aux heures normales d'ouverture. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Alexis, ce 20^e jour de décembre 2023.

Chantal Duval

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 8h30 et 16h30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 20^e jour de décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20^e jour de décembre 2023.

Chantal Duval

Directrice générale et greffière-trésorière